

Séance ordinaire du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-sept septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à Antoine PAUGET),
GINAS Frédérique (pouvoir à Sandrine COURTOIS).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Aurélien CHARVET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30/07/2024.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Échéance du contrat de location des copieurs multi fonctions : choix du fournisseur.

URBANISME

2. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 158, rue des écoles (parcelles B547).
3. Révision des servitudes suite vente maison sise 158, rue des écoles (parcelle B547).

GESTION DU PATRIMOINE

4. Équipement en défibrillateurs : choix du fournisseur.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

5. Remplacement de l'éclairage du stade : choix du fournisseur.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

6. Point d'étape.

RESSOURCES HUMAINES

7. Embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

8. SIVOS : point sur la rentrée scolaire.
9. SIVOS : point d'étape sur le projet de réorganisation du SIVOS et du RPI.
10. Commémoration du 11 novembre 2024 : cérémonie et repas communal.
11. Conférence ABCDE du 8 octobre 2024 : demande pour la mise à disposition de la salle des fêtes.
12. Concert de la Grange aux parapluies du 21 décembre 2024 : demande pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

VOIRIE ET ESPACES VERTS

13. Entretien des chemins communaux : définition du programme 2024 d'apport de cailloux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 30/07/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Échéance du contrat de location des copieurs multi fonctions : choix du fournisseur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de renégocier le contrat de location des copieurs qui arrive à échéance fin janvier 2025 si dénonciation avant le 31 octobre 2024.

Le fournisseur actuel et depuis de longue date est la société KOESIO de Valence qui a une agence à Saint-Denis-Les-Bourg. Depuis 2019, le parc de copieurs de la marque SHARP est composé d'un copieur couleur neuf utilisé par le secrétariat et d'un copieur noir et blanc reconditionné mis à disposition des associations.

Les frais de location et de maintenance facturés incluent un engagement d'un nombre minimum de copies noir et blanc et couleur.

M. le Maire présente le tableau récapitulatif de la situation actuelle :

Matériel	Volume moyen par trimestre	Coût copie suppl.	Forfait trimestre	Coût Maintenance <i>inclus dans</i>	Location / 21 trimestres	Total trimestre
Sharp 2651 couleur (26 pages/mn)	4 050 copies noires	0,0045	132,00 €	180,42 €	340,80 €	521,22 €
	4 000 copies couleur	0,045				
Sharp noir&blanc	Gratuit					
	Soit total par mois HT 173,74 € Soit total par mois TTC 208,49 €				Total Trimestre	521,22 €
					Total année	2 084,88 €
					Total TTC	2 501,86 €

M. le Maire précise que la location est réglée à une société tierce (BNP Paribas).

M. le Maire ajoute que le rachat des trimestres restants jusqu'à la fin de contrat est possible moyennant :

Rachat contrat au 30/10/2024	1 trimestre	521,22 €	Rachat contrat au 01/10/2024	2 trimestres	1 042,44 €
	Pénalité 10 %	52,12 €		Pénalité 10 %	104,24 €
	Frais restitution	400,00 €		Frais restitution	400,00 €
	Total HT	973,34 €		Total HT	1 546,68 €
	Total TTC	1 168,01 €		Total TTC	1 856,02 €

M. le Maire présente les différentes offres des trois sociétés rencontrées ainsi que leur comparatif :

Fournisseur		HT	Gain HT	TTC	Gain TTC
Koesio		1 880,00 €	204,88 €	2 256,00 €	245,86 €
Avenir Bureautique	Offre 1	2 560,00 €	-475,12 €	3 072,00 €	-570,14 €
	Offre 2	2 180,00 €	-95,12 €	2 616,00 €	-114,14 €
	Offre 3 proposée	1 828,00 €	256,88 €	2 193,60 €	308,26 €
	Offre 3 projetée (-8,90 € / trimestre)	1 792,40 €	292,48 €	2 150,88 €	350,98 €
Canon	Offre proposée	1 224,00 €	860,88 €	1 468,80 €	1 033,06 €
	Offre projetée (+34,25 € / trimestre)	1 361,00 €	723,88 €	1 633,20 €	868,66 €

M. le Maire précise que l'ensemble des prestataires travaillent avec une société de leasing pour la location du matériel, que l'engagement est pour une durée de 21 trimestres et que la commande de consommable est automatique. Le nombre de copies du compteur est désormais récupéré automatiquement alors qu'une déclaration doit être effectuée actuellement. L'engagement du nombre de copie est plus faible pour la société CANON avec un prix identique pour les copies supplémentaires.

En cas de changement de fournisseur, le contrat devra être dénoncé trois mois avant auprès de la société KOÉSIO et de BNP Paribas.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de la société CANON pour la location d'un copieur couleur pour le secrétariat de la mairie et d'un copieur noir et blanc pour la mise à disposition des associations pour une durée de 21 trimestres pour un montant HT de 1 224 € par an, soit un montant TTC de 1 468,80 €,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE le choix de la société CANON pour la location d'un copieur couleur pour le secrétariat de la mairie et d'un copieur noir et blanc pour la mise à disposition des associations pour une durée de 21 trimestres pour un montant HT de 1 224 € par an, soit un montant TTC de 1 468,80 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

2- Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 158, rue des écoles (parcelles B547).

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que l'habitation sise 158, rue des écoles et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une habitation vétuste mitoyenne avec le local commercial de la boulangerie, située rue des écoles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 158, rue des écoles – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 158, rue des écoles – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

3- Révision des servitudes suite vente maison sise 158, rue des écoles (parcelle B547).

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de révision des servitudes au profit de la parcelle B547 par le futur propriétaire. La maison sise 158, rue des écoles (parcelle B 547) est mitoyenne avec le local commercial propriété de la commune.

L'acte notarié de vente du local commercial par M. et Mme Angelot à la commune en date du 1^{er} mars 1996, fait référence aux servitudes consenties dans les actes de vente successifs de la propriété. Trois servitudes sont concernées :

- droit de passage à pied ou avec voiture à bras,
- droit de puisage,
- servitude d'accès à l'escalier situé à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Maire explique que le nouveau propriétaire sollicite la modification du droit de passage pour instaurer un droit de passage de véhicules à moteur afin de lui permettre l'accès à son garage en voiture. La servitude concernant le droit de puisage est abandonnée ainsi que celle concernant l'escalier donnant accès à la porte située à l'étage de la maison puisque celle-ci va être condamnée.

Monsieur le Maire fait lecture des termes proposés pour la notification des servitudes :

« Aux termes d'un acte reçu par Maître BRESSON, notaire à Pont-de-Vaux (01190), le 5 novembre 1940, une servitude passage a été constituée au profit de la parcelle cadastrée section B, numéro 547, grevant la parcelle cadastrée section B, numéro 1034 sur la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze (01560).

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze confirme cette servitude de passage réelle et perpétuelle à titre gratuit, avec ou sans véhicule à moteur, lequel passage ne devra jamais être obstrué ni aucun véhicule y stationner.

Afin de préciser l'interprétation de cette servitude, la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, propriétaire de la parcelle cadastrée section B, numéro 1034, consent à ce que cette servitude

puisse être exercée avec des véhicules à moteur et non seulement avec des véhicules à bras comme indiqué dans l'acte susvisé.

D'autre part, la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze et Monsieur et Madame Louis GEFROY propriétaires de la parcelle cadastrée section B, numéro 547 conviennent d'annuler purement et simplement la servitude ci-après littéralement relatée :

« 5° L'escalier et la galerie desservant la chambre et le grenier au-dessus du four de boulangerie et les pièces au premier étage du bâtiment article 2° du deuxième lot, seront communs et entretenus par moitié entre les copartageantes qui devront toujours laisser libres le passage et l'accès. »

L'escalier susvisé est situé sur la parcelle cadastrée section B, numéro 1034, appartenant à la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, et n'a plus aucune utilité pour le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section B, numéro 547, appartenant à Monsieur et Madame Louis GEFROY.

La commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze s'engage à réitérer son accord par acte notarié à première demande du propriétaire du fonds dominant et en tout état de cause, à rappeler jusqu'à cette régularisation notariée l'existence de ce droit de passage en voiture dans tout acte de transmission à titre onéreux ou gratuit du fonds servant lui appartenant.»

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la révision des servitudes mentionnées dans l'acte de vente en date du 1^{er} mars 1996,

PRÉCISER que la servitude de passage est consentie à titre gratuit, avec ou sans véhicule à moteur, lequel passage ne devra jamais être obstrué ni aucun véhicule y stationner,

PRÉCISER que la servitude de puisage et celle concernant l'escalier d'accès situé à l'arrière du bâtiment sont annulées,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la révision des servitudes mentionnées dans l'acte de vente en date du 1^{er} mars 1996,

PRÉCISE que la servitude de passage est consentie à titre gratuit, avec ou sans véhicule à moteur, lequel passage ne devra jamais être obstrué ni aucun véhicule y stationner,

PRÉCISE que la servitude de puisage et celle concernant l'escalier d'accès situé à l'arrière du bâtiment sont annulées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

4- Équipement en défibrillateurs : choix du fournisseur.

Monsieur le Maire rappelle que le point a été évoqué lors de la réunion du 23 avril 2024 dans le cadre de la délibération autorisant la demande de subvention DETR pour l'achat de défibrillateurs.

Une notification d'accord de subvention DETR pour un montant de 1 141 € a été reçue.

Des devis ont été sollicités auprès des sociétés PHILIPS et SCHILLER pour l'achat de deux défibrillateurs :

- PHILIPS : 3 424,01 €,
- SCHILLER : 2 456,76 €.

Monsieur le Maire propose de retenir la société SCHILLER pour l'achat de deux défibrillateurs avec contrat d'assistance de trois ans.

Vu la délibération n° D01364-2024-026 approuvant le financement prévisionnel d'achat de deux défibrillateurs,

Considérant la nécessité d'équiper la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise SCHILLER pour l'achat de deux défibrillateurs pour un montant de 2 456,76 €,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le choix de l'entreprise SCHILLER pour l'achat de deux défibrillateurs pour un montant de 2 456,76 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Objet de la délibération

5- Remplacement de l'éclairage du stade : choix du fournisseur.

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine rappelle que le point a déjà été évoqué lors de la réunion du 30 juillet 2024.

Un devis a été fourni par l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ après l'étude effectuée par le Groupe PHILIPS pour l'installation de projecteurs à LED. Cette étude préconise l'installation de deux projecteurs par poteau au lieu de trois initialement. L'installation des coffrets, de l'éclairage ainsi que du tableau est évaluée à 42 507,60 € TTC. Le chiffrage de l'éclairage du petit terrain annexe s'élève à 4 103,26 € soit 46 650,96 € TTC au total.

Le terrain annexe sera éclairé par un projecteur installé sur le poteau du fond avec possibilité de l'éclairer indépendamment de l'éclairage du terrain d'honneur. Les nouvelles commandes permettront également d'éclairer le terrain d'honneur par ensemble de 2 poteaux (poteaux de devant et poteaux du fond).

M. le Maire rappelle que des subventions ont été sollicitées auprès de l'état au titre de la DETR, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, de la Fédération Française de Football et de l'ANS.

Les travaux peuvent avoir lieu rapidement. Aucune détérioration du terrain n'est à craindre puisque l'accès aux poteaux sera effectué depuis les bords extérieurs du terrain de sport.

Aucun autre devis n'ayant été fourni malgré les sollicitations, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ pour le remplacement de l'éclairage du terrain de sport.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ pour le remplacement de l'éclairage du stade pour un montant TTC de 42 507,60 € et du terrain annexe pour un montant TTC de 4 103, 26 €, soit un total TTC de 46 650,96 €,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le choix de l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ pour le remplacement de l'éclairage du stade pour un montant TTC de 42 507,60 € et du terrain annexe pour un montant TTC de 4 103, 26 €, soit un total TTC de 46 650,96 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
6- Point d'étape.

Monsieur le Maire fait un point de situation sur l'avancement des travaux de construction de l'espace culturel Maison COLIN :

- les grosses pièces de charpente de l'espace culturel sont posées,
- la charpente du bâtiment annexe est arrivée.

La couverture devrait être terminée dans quatre semaines (semaine du 17 octobre 2024), les soubassements en pierre vont être montés et les façades devraient être enduites fin octobre 2024. La fin des travaux est prévue pour fin février 2025.

La porte entre la loge et la grande salle a été légèrement décalée et une porte sera installée pour permettre le passage entre la loge et le bâtiment annexe.

Nous sommes en attente de la définition des niveaux extérieurs pour savoir si un escalier devra être posé ou non pour la sortie de secours côté Est.

Une demande de permis de construire modificatif sera déposée en fin de chantier pour régulariser les modifications de hauteur de toit arrière du bâtiment annexe et les éventuels changements dus aux niveaux extérieurs par rapport au projet du permis de construire initial.

Suite à l'éboulement d'une partie du mur du bâtiment annexe, une expertise a été effectuée et une réunion est prévue le jeudi 19 septembre avec l'ensemble des intervenants, bureau d'étude, corps de métier, architecte et élus pour définir les responsabilités de chacun et en évaluer le pourcentage de prise en charge.

Monsieur le Maire présente le plan de financement mis à jour au 17 septembre 2024.

Un avenant au marché de construction de l'espace culturel Maison COLIN doit être signé avec l'entreprise JACQUET-VESSOT pour un montant TTC de 10 700,88 € correspondant à la reconstruction du mur éboulé du bâtiment annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER l'avenant au contrat de marché de construction de l'espace culturel Maison COLIN sur le lot 02 (déconstruction gros-œuvre) auprès de l'entreprise JACQUET-VESSOT,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au contrat de marché de construction de l'espace culturel Maison COLIN sur le lot 02 (déconstruction gros-œuvre) auprès de l'entreprise JACQUET-VESSOT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

M. le Maire ajoute qu'un avenant au marché de travaux de construction pour l'installation de la pierre d'évier sera sans doute nécessaire.

M. le Maire annonce qu'un nouveau fournisseur (GITEM) a été sollicité pour la fourniture du lot vidéo projection composé d'un vidéoprojecteur et d'un écran. Une demande de réactualisation de leur proposition sera faite auprès des fournisseurs déjà contactés (Ellipse, Alt'Informatique, Adequason...).

Dans le cadre du programme LEADER concernant des fonds européens, Grand Bourg Agglomération a été retenu en tant que Groupement d'Achat Local. Un des volets de ce programme portant plus particulièrement sur l'investissement en matériels d'équipement d'espace culturel, une rencontre aura lieu avec les services de GBA pour étudier la possibilité d'une demande de subvention sur les lots équipements hors marché de travaux. Tous les fournisseurs ayant proposé des devis seront relancés pour réactualisation de leur proposition tarifaire.

Mme l'Adjointe déléguée à la communication et à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques informe de la création d'une page FACEBOOK dédiée à l'Espace culturel Maison COLIN.

Elle ajoute qu'un travail doit être mené concernant le fonctionnement de cet établissement ; le choix entre une délégation de service public, peu souvent portée par des communes mais plutôt par des EPCI, ou une association pour sa gestion sera réfléchi. Sachant qu'en cas de DSP, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) composée de personnes extérieures et d'élus doit être créée et consultée au moins une fois par an.

Dans l'attente de la solution retenue, Mme l'Adjointe déléguée à la communication et à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques propose la création d'une commission pour commencer à travailler sur la programmation et pour se laisser le temps de rédiger le cahier des charges d'utilisation de l'équipement. En cas de gestion autonome par la mairie, une régie de recettes devra être mise en place.

7- Embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines informe l'assemblée de la réunion de la commission ressources humaines le 4 septembre 2024 pour étudier les 9 candidatures reçues pour le poste d'assistante administrative au secrétariat de la mairie.

Trois candidates ont été présélectionnées. Une candidate avait un profil intéressant puisque déjà en poste dans une mairie mais elle est disponible seulement 8 heures par semaines et habite Châtillon-sur-Chalaronne. Une autre candidate au profil intéressant nous a informés du retrait de sa candidature.

Le choix de la commission s'est donc porté sur Mme Stéphanie LAMBOIS qui est salariée GBA et occupe actuellement le poste de référente pour la cabine de télé-médecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze à raison de 23 heures hebdomadaires. Elle n'a pas de formation de secrétaire de mairie. Elle est disponible le mardi après-midi, le jeudi et le vendredi matin.

Un pot de départ est organisé le mardi 24 septembre 2024 à 17 h 00 pour le départ d'Amandine CHARREAU.

8- SIVOS : point sur la rentrée scolaire.

Mme l'Adjointe Vice-Présidente du SIVOS informe de la tenue d'une réunion de rentrée le 28 août 2024.

Les classes sont réparties comme suit :

- Lescheroux : 22 élèves en petite section,
22 élèves en moyenne section,
17 élèves en grande section/CP
- Saint-Julien-sur-Reyssouze : 19 élèves en CP,
19 élèves en CE1,
- Saint-Jean-sur-Reyssouze : 19 élèves en CE2,
19 élèves en CM1,
27 élèves en CM2.

Évelyne DEBOST se charge de l'accueil au bus le matin et Malika DURAND en fin de journée ainsi que le ménage à l'école de Saint-Julien-sur-Reyssouze et de Saint-Jean-sur-Reyssouze, un jour sur deux.

Mme Karine VARON est aide-cantine à Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Olivia MERCIER a souhaité réduire son temps de travail sur Lescheroux, elle finit maintenant à 13 heures.

Un point budgétaire a été effectué pour cette rentrée scolaire. Le budget du SIVOS est respecté mais reste juste. Un appel de fonds supplémentaire auprès des communes ne devrait toutefois pas être nécessaire pour terminer l'année 2024.

9- SIVOS : point d'étape sur le projet de réorganisation du SIVOS et du RPI.

Mme l'Adjointe Vice-Présidente du SIVOS rappelle qu'une enquête à destination de la population et des parents d'élèves a été lancée et que des « micros-trottoirs » seront réalisés les 19 et 20 septembre 2024.

Une réunion publique ouverte à la population est programmée le 17 octobre 2024 à 18 h 00 à Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Une réunion des trois conseils municipaux est programmée le 26 novembre 2024 à 19 h 30 et une restitution de l'étude sera faite le 5 février 2025 à 14 h 00 à Lescheroux.

Une visite des locaux par les élus délégués au SIVOS a été organisée lors de chaque comité syndical dans chacune des communes.

10- Commémoration du 11 novembre 2024 : cérémonie et repas communal.

M. le Maire sollicite l'avis des élus quant à l'organisation ou non d'un repas communal à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2024, comme pratiqué depuis de nombreuses années. Il souligne que la commune n'a plus de restaurateur pour en assurer l'organisation.

M. le Maire rappelle que le repas est offert aux élus, membres du CCAS, employés municipaux, bénévoles de la bibliothèque et du comité de fleurissement, Président(e)s d'association et sapeurs-pompier.

Deux solutions sont possibles pour l'organisation du repas :

- formule « clef en main » (mise en place, service et nettoyage pris en charge par le restaurateur) qui a été choisie ces dernières années,
- préparation et nettoyage de la salle par les élus et l'agent technique municipal.

Les élus donnent leur accord de principe pour l'organisation d'un repas le 11 novembre 2024 à la salle des fêtes avec préparation et rangement de la salle par le restaurateur. Les invitations seront envoyées avec demande de réponse avant le 31 octobre 2024.

Le restaurant « La Ferme du Tremblay » de Saint-Trivier-de-Courtes, le traiteur « Les pépites bressanes » de Marsonnas, la société « Event Factory Traiteur » de Saint-Didier-d'Aussiat et le traiteur « SC'Délices » de Saint-Nizier-le-Bouchoux seront sollicités pour l'organisation et la proposition d'un menu pour environ 35 € par personne.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques annonce que le défilé du 11 novembre 2024 se déroulera à 12 h au monument aux morts.

M. le Maire annonce qu'une remise de médailles d'or à 3 pompiers méritants sera effectuée lors de cette cérémonie.

Objet de la délibération

11- Conférence ABCDE du 8 octobre 2024 : demande pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

M. le Maire présente la demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes transmise par l'association « ABCDE » pour l'organisation d'une conférence le mardi 8 octobre 2024.

M. le Maire rappelle que les critères définis en début de mandat pour la mise à disposition gracieuse de la salle sont :

- association proposant une activité pluri communale, culturelle et de proximité ;
- association comportant des membres résidant sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- accueil tout public.

Il précise que la présente demande remplit ces critères.

Il est précisé que l'éventuelle consommation de fioul nécessaire au chauffage restera à la charge de l'association, au tarif en vigueur de 1,50 € par litre consommé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes au profit de l'association « ABCDE », pour l'organisation d'une conférence le 8 octobre 2024 avec facturation des éventuels frais de chauffage ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes au profit de l'association « ABCDE », pour l'organisation d'une conférence le 8 octobre 2024 avec facturation des éventuels frais de chauffage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

12- Concert de la Grange aux parapluies du 15 décembre 2024 : demande pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

M. le Maire présente la demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes transmise par « La Grange aux parapluies » pour l'organisation d'un concert de la chorale « La Grande Gueule », le dimanche 15 décembre 2024. Cette manifestation est organisée dans le cadre du calendrier de l'Avent'ure organisée depuis trois ans par La Grange aux parapluies du 1^{er} au 25 décembre.

M. le Maire rappelle que les critères définis en début de mandat pour la mise à disposition gracieuse de la salle sont :

- association proposant une activité pluri communale, culturelle et de proximité ;
- association comportant des membres résidant sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- accueil tout public.

Il précise que la présente demande remplit ces critères et que l'association « La Grange aux parapluies » est un Espace de Vie Sociale qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Bresse et des alentours.

Il est précisé que les éventuels frais de chauffage ne seront pas facturés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes au profit de l'association « La Grange aux parapluies », pour l'organisation d'un concert le 15 décembre 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition et à titre gracieux la salle des fêtes au profit de l'association « La Grange aux parapluies », pour l'organisation d'un concert le 15 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un concert de l'union musicale et de l'école de musique de la Plaine de Bresse, le 14 décembre 2024 à 17 h 00 à l'église Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

13- Entretien des chemins communaux : définition du programme 2024 d'apport de cailloux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie propose l'organisation d'une tournée des chemins un samedi matin de 10 h 00 à 12 h 00 pour définir les quantités de cailloux à commander.

Il est finalement décidé d'organiser cette tournée en 2 équipes, une première équipe un samedi matin et une seconde équipe un dimanche matin, si possible d'ici la fin du mois de septembre 2024.

Une entreprise spécialisée sise à Cormoranche-sur-Saône sera contactée pour le nivellement des chemins présentant une déformation.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de l'estimation du Domaine sur la valeur vénale du parc propriété de M. BÉVY, parcelles B 1074, B 1197 et B 1200 ;

- de l'avancée des travaux d'extension du réseau de fibre optique avec une mise en service prévue début octobre 2024 pour les hameaux de Montéfanty, Cornaillon et Blétonnets. Les autres secteurs restant à couvrir ne seront pas opérationnels avant le début de l'année 2025, le délai étant justifié par les validations administratives qui sont en cours et qui pénalisent la fin des travaux ;
- de la tenue d'une réunion le 11 octobre 2024 à 20 h 30 à la salle de réunion pour l'élaboration du calendrier des fêtes 2025 ;
- d'une rencontre avec Mme SANCHEZ et Mme BILLAK-ROUX, le mardi 24 septembre 2024 à 18 h 30 pour le projet de reprise du commerce ;
- de la demande de M. DEVARENNE pour l'installation d'un food-truck de crêpes sucrées et salées avec desserts. Aucune suite n'est donnée à cette demande ;
- de la nécessité de programmer une réunion de la commission Finances début octobre 2024 pour effectuer un point de situation intermédiaire du budget ;
- du programme de plantation d'arbres fruitiers « Des Vergers dans vos communes » encadré par GBA ;
- de l'avis favorable de l'Agence de l'Eau à la demande de curage des mares communales dans le cadre de l'appel à projet « Haies et Mares » initié par le syndicat « Reyssouze et affluents » ;
- du courrier du Président du Conseil Départemental de l'Ain concernant la couverture mobile ;
- de l'ouverture de la cabine de télé médecine aux enfants ;
- de la nouvelle délégation de service public Mobilités de Grand Bourg Agglomération dans le cadre de la modernisation du transport à la demande et du covoiturage ;
- du rapport de visite du S.A.T.E.S.E. de la station d'épuration ;
- du rapport de conjoncture immobilière départementale de septembre 2024 ;
- de l'invitation à l'Assemblée Générale de l'AMF et au salon des maires le vendredi 18 octobre 2024 à Ainterexpo ;
- du planning de septembre et octobre 2024 des ateliers numériques à Bresse Vallons, Montrevel-en-Bresse et Marboz ;
- du programme de la scène nationale de Bourg-en-Bresse ;
- de la proposition de don de vêtements « perdus » déposés à la mairie à l'association la Croix Rouge ;
- de l'organisation du festival de musique du Groupement Bresse-Revermont le 6 juillet 2025 à Saint-Jean-sur-Reyssouze.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 15 octobre 2024 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance
Aurélien CHARVET

Le Maire
Jacques SALLET